

Kigali, le 20 Avril 1955.-

Ruhengeri



12321

N° 1902/ P.N.

En copie pour information à Monsieur 1^{er}
Administrateur de Territoire de et à RUHENGARI

Kigali, le 20 Avril 1955

Pour le Résident du Ruanda empêché,
Le Résident-Adjoint, R. BOURGEOIS.,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

USUMBURA, le 8 avril 1955.-

NP211/2379/927

OBJET:
Secrétaires Indigènes.

-:-

Monsieur le Résident du Ruanda
à

KIGALI

Monsieur le Résident,

Comme suite au vœu émis par la réunion du cadre du Ruanda au sujet d'un relèvement des rémunérations des secrétaires indigènes, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que ces rémunérations sont revues annuellement en fonction des augmentations des salaires et des rations. C'est ainsi que le traitement de base mensuel a été relevé au 1^{er} janvier 1955 de 925 à 1.000 frs.

Une réforme a été mise en œuvre en 1954 de façon à relever les rémunérations des secrétaires ayant atteint neuf ans de services, qui reçoivent à présent des indemnités familiales semblables à celles des commis (sans augmentation due à l'index du coût de la vie), ce qui dans ce nombreux cas double ou même triple le total de leur rémunération.

Une augmentation du traitement de base jusqu'à 1.500 frs par mois pour les meilleurs éléments a peu de chance d'être acceptée. En effet, il est important de rappeler que les commis temporaires sont engagés aux taux suivants par le Gouvernement:

- études primaires: 9.000 frs + 30%, soit 11.700 frs
(les secrétaires indigènes reçoivent 12.000 frs de base la première année);
- un an d'études moyennes: 10.500 frs;
- deux ans d'études moyennes: 12.000 frs;
- trois ans d'études moyennes: 13.500 frs.

Il est absolument normal que la rémunération de base des secrétaires indigènes soit à peu près équivalente au traitement inférieur accordé aux commis temporaires, puisqu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas dépassé le stade des études primaires.

Quant à ceux dont les certificats scolaires attestent d'une instruction plus étendue, ils forment la réserve de recrutement des commis sous statut. Sept secrétaires indigènes ont été engagés sous statut dans le personnel auxiliaire du Service Territorial, un au Service des A.I.M.O., un au Service du Budget Contrôle en 1954. Les dossiers de tous les candidats sont classés suivant les études faites et les services rendus et sont examinés dans l'ordre aussitôt qu'une vacance se produit.

Enfin, à la suite de la réforme signalée au 2^e alinéa de la présente, le Gouvernement Général a marqué accord au passage sous statut des secrétaires indigènes méritants. Sur la base de cette instruction, le Service des A.I.M.O. a inscrit à ses prévisions budgétaires pour 1956 le passage sous statut d'une trentaine de secrétaires indigènes choisis parmi les plus sélés ou les plus anciens; ce chiffre représente un quart de l'effectif total des secrétaires indigènes du Gouvernement.-

POUR LE RESIDENT F. SIRONI
REMPLACANT LE GOUVERNEUR, Absent
LE SECRETAIRE PROVINCIAL, s.i.
sé/ I. REISDORFF.-